

# PROVINCE DE QUÉBEC

## VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR04-2024 adopté le 6 mai 2024

**Résolution numéro 2024-<-< accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240319-11, s'est prononcé sur le projet;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2024, lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2024, lors de la séance du conseil tenue le < ;

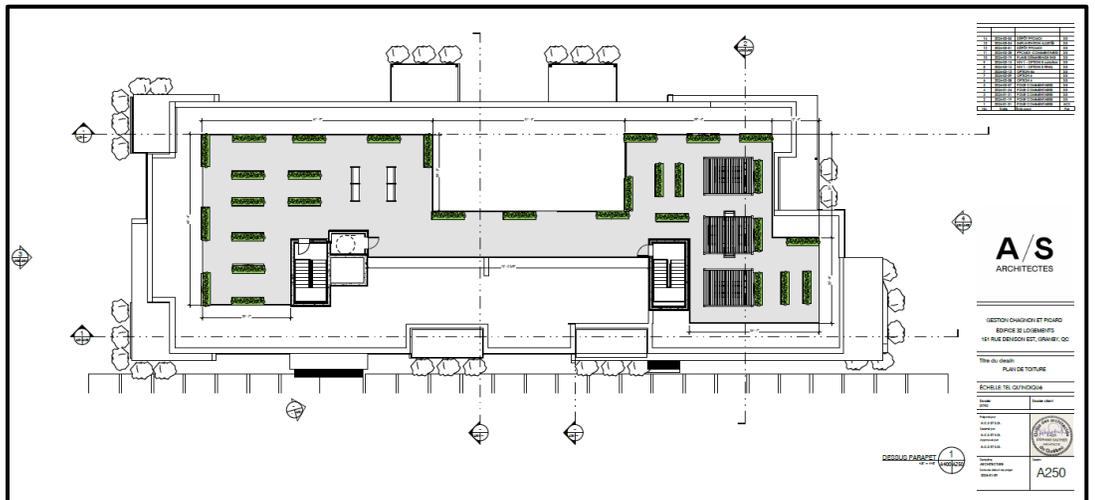
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller <  
                      appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 de la façon suivante :
  - 2.1 Permettre la construction de deux (2) bâtiments résidentiels de respectivement 31 et 40 logements comprenant trois (3) étages, sur la propriété du 151, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 140 485 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré aux plans de construction préparés par Mme Stéphanie Gauthier, architecte, portant le numéro de dossier 23762 en date du 9 janvier 2024.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 151, rue Denison Est se résume comme suit :
  - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro HL06C (secteur au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est);
  - 3.2 La demande vise à permettre l'usage d'habitation multifamiliales « R4+ » pour la propriété. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage « R4+ » n'est pas autorisé dans la zone HL06C;
  - 3.3 La demande vise à autoriser des bâtiments de trois (3) étages. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
  - 3.4 La demande vise à permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 12 mètres et de 14,41 mètres maximum pour les sorties de terrasse sur les toits. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la hauteur maximale autorisée pour le bâtiment principal est de huit (8) mètres;
  - 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée HL06C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable « L'Estriade », à l'ouest de la rue Vittie et de part et d'autre de la rue Denison Est,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 mars 2024.

